

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	STARSHIPPER
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	ARDECHE

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	Cette déclaration annule et remplace la déclaration : D2017-155 : Modification d'horaires et fréquences de passage
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	- AVIGNON -Centre commercial Bul d'Air -430 chemin du pont Blanc -84270 Vedène. - Point GPS Google Maps : 43.979820, 4.889451
Destination³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	- MARSEILLE -OUIBUS, Esplanade Saint-Charles, Marseille - Point GPS Google Maps : 43.303383, 5.379732

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte Avignon- Marseille
Temps de parcours (en heures et minutes)	01h15
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire Avignon Marseille " 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an $48 \text{ places par car} * 10 \text{ trajets jour} * 365 = 175\,200 \text{ places maximales}$



Origine :

- AVIGNON – Centre commercial Bul d’Air – 130 chemin du pont Blanc – 84270 Vedène.
- Point GPS Google Maps : 43.979820, 4.889451

Destination :

- MARSEILLE – OUIBUS, Esplanade Saint-Charles, Marseille
- Point GPS Google Maps : 43.303383, 5.379732

Temps de trajet : 01h15

Distance selon Google maps : 96 kms

Jour de fonctionnement	Avignon – Marseille				Marseille – Avignon					
	Aller				Retour					
	Horaire 1	Horaire 2	Horaire 3	Horaire 4	Horaire 1	Horaire 2	Horaire 3	Horaire 4	Horaire 5	Horaire 6
Lundi	08h40	09h40	10h55	21h40	08h30	09h00	10h00	11h05	13h05	14h05
Mardi	08h40	09h40	10h55	21h40	08h30	09h00	10h00	11h05	13h05	14h05
Mercredi	08h40	09h40	10h55	21h40	08h30	09h00	10h00	11h05	13h05	14h05
Jeudi	08h40	09h40	10h55	21h40	08h30	09h00	10h00	11h05	13h05	14h05
Vendredi	08h40	09h40	10h55	21h40	08h30	09h00	10h00	11h05	13h05	14h05
Samedi	08h40	09h40	10h55	21h40	08h30	09h00	10h00	11h05	13h05	14h05
Dimanche	08h40	09h40	10h55	21h40	08h30	09h00	10h00	11h05	13h05	14h05
Fréquence	10 trajets/jours / 365 jours / an									